



Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2017-2018



École du Bout-de-l'Isle

13 avril 2018

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte 2018 a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 21 février dernier. Vous pouvez trouver la version intégrale du plan de lutte sur notre site Internet (<http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/du-bout-de-lisle>).

Sonia Roy, directrice



Actions réalisées en 2017-2018:

- ◆ Mise en place du nouveau code de vie et enseignement des comportements attendus via des ateliers en classe;
- ◆ Mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation dans sa version intégrale;
- ◆ Rencontre de concertation avec le transport scolaire;
- ◆ Comité de travail « cour d'école » pour une surveillance active et bienveillante;
- ◆ Mise en place d'ateliers et programme de prévention (animations de classe, conférence, spectacle, etc);
- ◆ Formulaire d'intervention bonifié (traces au dossier de la direction) pour un suivi précis de l'évolution pour chacune des situations d'intimidation;
- ◆ Envoi de capsules d'informations pour les parents.

Impacts de nos actions : Le comité « code de vie » a été très actif et efficace pour assurer un environnement sain et sécuritaire où les comportements attendus sont bien expliqués et enseignés afin d'y voir des changements positifs. Au quotidien, l'équipe école a su avoir une approche bienveillante et être à l'écoute des signes et des situations à dénoncer. La refonte du plan de lutte dans sa version intégrale a permis de bonifier nos outils de travail et d'avoir un meilleur suivi dans les situations d'intimidation.

Actions à poursuivre ou à prévoir d'ici décembre 2018 :

- ◆ Poursuite de la mise en place du nouveau code de vie et enseignement des comportements attendus;
- ◆ Poursuite de travail de collaboration avec le transport scolaire;
- ◆ Poursuite de la mise en place d'un comité « cour d'école »;
- ◆ Poursuite des ateliers et programmes de prévention en classes et au service de garde;
- ◆ Poursuite de l'envoi des capsules d'informations pour les parents;
- ◆ Poursuite de l'utilisation des formulaires d'intervention;
- ◆ Prévoir un calendrier de rencontres mensuelles du comité « plan de lutte - intimidation »;
- ◆ Prévoir des outils visuels pour soutenir la semaine contre l'intimidation et enseigner les comportements attendus.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.



Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).